REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE de

LIMERSHEIM

67150



Tel/Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

Nombre de membres du Conseil Municipal élus :

15

Nombre de membres qui se trouvent en fonction :

13

Nombre de membres présents ou représentés à la séance :

13

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept

Le quatre septembre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Etaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire

Mme Anita ECKERT, Adjointe au Maire

MM. Quentin **FENDER** (à partir du point 4), Hyacinthe **HUGEL**, Bernard **HURSTEL**, Guillaume **LUTZ**, Philippe **SCHAAL** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

Mmes Chantal **DIEBOLT** et Bernadette **SEURET** MM. Pierre **GIRARDEAU** et Michel **MUTSCHLER**

Absents non excusés: Néant

Procurations:

Mme Bernadette **SEURET** pour le compte de Mme Anita **ECKERT** Mme Chantal **DIEBOLT** pour le compte de M. Hyacinthe **HUGEL** M. Michel **MUTSCHLER** pour le compte de M. Philippe **SCHAAL** M. Pierre **GIRARDEAU** pour le compte de M. Stéphane **SCHAAL**

N°01/06/2017 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi $N^{\circ}82$ -313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 12 juillet 2017.

N°02/06/2017 DELEGATION DE SIGNATURE EXPRESSE

POUR DELIVRER UNE AUTORISATION DE DEMANDE D'URBANISME DEPOSEE PAR LE MAIRE OU UN MEMBRE DE SA FAMILLE

DOSSIER N° DP 067 266 17 R0018 – SCHAAL FABIENNE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 11 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le Maire ne participe pas au vote

Le Maire expose,

Plusieurs membres de la famille du Maire habitent le village et sont susceptibles de déposer un dossier d'urbanisme durant le mandat en cours.

Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire,...) tant de matière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal (ou l'organe délibérant de l'EPCI) peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dorwling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7;

VU l'arrêté permanent N° 10 - //10/N/AP/2/2014/10// portant délégation de fonction et de signature aux adjoints en date du 30 mars 2014 ;

VU la déclaration préalable DP 067 266 17 R0018, déposée le 17 août 2017 par Mme Fabienne SCHAAL pour le remplacement du portail d'entrée, sise 14 rue Valpré ;

OUÏE l'exposé du Maire;

APRES avoir délibéré,

DECIDE

de donner délégation de signature spécifique à Monsieur Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire de Limersheim pour la déclaration préalable DP 067 266 17 R0018, déposée le 17 août 2017 par Mme Fabienne SCHAAL pour le remplacement du portail d'entrée, sise 14 rue Valpré.

N°03/06/2017 DELEGATION DE SIGNATURE EXPRESSE

POUR DELIVRER UNE AUTORISATION DE DEMANDE D'URBANISME DEPOSEE PAR LE MAIRE OU UN MEMBRE DE SA FAMILLE

DOSSIER N° DP 067 266 17 R0015 – SCHAAL RAYMOND

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 10 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le Maire et M. Philippe SCHAAL ne participent pas au vote

Le Maire expose,

Plusieurs membres de la famille du Maire habitent le village et sont susceptibles de déposer un dossier d'urbanisme durant le mandat en cours.

Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire,...) tant de matière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal (ou l'organe délibérant de l'EPCI) peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dorwling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I; 2122-19 et L. 2122-23;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7;

VU l'arrêté permanent N° 10 - //10/N/AP/2/2014/10// portant délégation de fonction et de signature aux adjoints en date du 30 mars 2014 ;

VU la déclaration préalable DP 067 266 17 R0015, déposée le 2 août 2017 par M. Raymond SCHAAL pour la réalisation d'un carport, sise 27 rue Valpré ;

OUÏE l'exposé du Maire;

APRES avoir délibéré.

DECIDE

de donner délégation de signature spécifique à Monsieur Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire de Limersheim pour la déclaration préalable DP 067 266 17 R0015, déposée le 2 août 2017 par M. Raymond SCHAAL pour la réalisation d'un carport, sise 27 rue Valpré.

N°04/06/2017 DELEGATION DE SIGNATURE EXPRESSE

POUR DELIVRER UNE AUTORISATION DE DEMANDE D'URBANISME DEPOSEE PAR LE MAIRE OU UN MEMBRE DE SA FAMILLE

DOSSIER N° DP 067 266 17 R0017 – SCHAAL STEPHANE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 11 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le Maire ne participe pas au vote

Le Maire expose,

Plusieurs membres de la famille du Maire habitent le village et sont susceptibles de déposer un dossier d'urbanisme durant le mandat en cours.

Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire,...) tant de matière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal (ou l'organe délibérant de l'EPCI) peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dorwling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I; 2122-19 et L. 2122-23;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7;

VU l'arrêté permanent N° 10 - //10/N/AP/2/2014/10// portant délégation de fonction et de signature aux adjoints en date du 30 mars 2014 ;

VU la déclaration préalable DP 067 266 17 R0017, déposée le 16 août 2017 par M. Stéphane SCHAAL pour la réalisation de divers travaux de rénovation, sise 24 rue Circulaire ;

OUÏE l'exposé du Maire;

APRES avoir délibéré.

DECIDE

de donner délégation de signature spécifique à Monsieur Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire de Limersheim pour la déclaration préalable DP 067 266 17 R0017, déposée le 16 août 2017 par M. Stéphane SCHAAL pour la réalisation de divers travaux de rénovation, sise 24 rue Circulaire.

05/06/2017 RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2014 – 2015 - 2016 PUBLIE PAR LES USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN RELATIF A L'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNAL

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le Maire expose

Les rapports établis par les UME et rappelle quelques chiffres

	2014	2015	2016
Consommation annuelle	53.810 kWh pour une puissance de 14.3 kVA	56.401 kWh pour une puissance de 14.3 kVA	49.522 kWh pour une puissance de 14.3 kVA
Variation consommation annuelle par rapport à l'année précédente	+ 4.4 %	+4.8 %	-12.2%
Dépense annuelle de consommation	6 378 €	7 075 €	6 611 €
Coût annuel par point de livraison	66,44 €/TTC	73,70 €/TTC	68,86 €/TTC
Coût annuel par point lumineux	73,63 €/TTC	79,97 €/TTC	77,28 €/TTC
Evènements	Néant	Néant	Renouvellement des candélabres Valpré et mise en conformités tableaux de commandes

Pour l'année 2017, les chiffres seront encore en baisse pour la consommation et ceci suite aux divers travaux de remplacement de candélabres existants par des candélabres équipés en Leds.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2014 – 2015 - 2016 des Usines Municipales d'Erstein relatif à l'éclairage Public Communal ;

CONSIDERANT que le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal;

ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport d'activité 2014 – 2015 - 2016 des Usines Municipales d'Erstein relatif à l'éclairage Public Communal.

N° 06/06/2017 RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2016 PUBLIE PAR LE SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'EHN – ANDLAU - SCHEER

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le Maire rappelle

Le Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn – Andlau – Scheer a réalisé pour le compte de la Communauté des Communes du Pays d'ERSTEIN divers travaux d'aménagement de rivière en 2016 et notamment à Limersheim au niveau de la sortie du village vers les 6 cloches.

Ces travaux ont également été réalisés en partenariat avec les enfants de notre école communale à l'occasion des travaux de plantations.

2 articles ont été publiés dans les Dernières Nouvelles d'Alsace.



LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn – Andlau – Scheer (SMEAS) ;

CONSIDERANT que le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport d'activité de l'année 2016 du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn – Andlau – Scheer (SMEAS).

N° 07/06/2017 RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SDEA (2013 – 2015) ET PERSPECTIVES (2016-2018)

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le Maire présente le rapport d'activité et de développement durable du SDEA (2013 – 2015) et les perspectives (2016-2018)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi $N^{\circ}82$ -313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT le rapport d'activité et de développement durable du SDEA (2013 – 2015) et les perspectives (2016-2018) ;

CONSIDERANT que le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

OUÏE l'exposé du Maire ;

ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI A CTE SANS OBSERVATION

du rapport d'activité et de développement durable du SDEA (2013 – 2015) et les perspectives (2016-2018).

N° 08/06/2017 TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX CREATION D'UN TARIF SUPPLEMENTAIRE A COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le Maire rappelle

En date du 13 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés à compter du 1er Mai 2017

1: DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS

de mettre en place les droits de place pour les commercants ambulants:

- 3 Euros par jour et par mètre linéaire de façade
- à 200 Euros par an pour une présence hebdomadaire et sur la globalité de l'année.

2: CONCESSIONS DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE

de mettre à jour les tarifs des concessions des terrains dans le cimetière comme suit:

1) CONCESSION POUR UNE DUREE DE 30 ANS:

- Tombe simple : 160,00 Euros - Tombe double : 320,00 Euros

2) COLOMBARIUM FOURNI PAR LA COMMUNE POUR UNE DUREE DE 30 ANS :

- Prix : 800,00 Euros

3) <u>EMPLACEMENT POUR UN CAVEAU 4 PLACES POUR UNE DUREE DE 100 ANS :</u>

- Prix : 3 100,00 Euros

4) JARDIN DU SOUVENIR : Gratuit

3: REGIME DE PARTICIPATION POUR LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS PUBLICS OU D'ORDRE PRIVE

de mettre en place les droits de reproduction aux conditions suivantes:

1) DOCUMENTS ADMINISTRATIFS LIES AU CHAMPS D'APPLICATION DES COMMUNICATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC

Néant

2) DOCUMENTS REPONDANT A UN USAGE PERSONNEL ET PRIVE

0,15 Euro par copie format A4 0,30 Euro par copie format A3

4: ACHAT D'UN DOSSIER COMPLET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

de mettre en place le coût de vente du dossier complet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Limersheim à la somme de 60 Euros frais de port compris

5: OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PUBLIC

de mettre en place le tarif journalier d'occupation du Domaine Public

de zéro à 10 m² (par jour d'occupation) : 0,50 euros

par m² supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0,10 euros

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération contraire motivée du Conseil Municipal

6: OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PRIVE OUVERT A LA CIRCULATION PUBLIQUE

de mettre en place le tarif journalier d'occupation du Domaine Privé Communal ouvert à la circulation publique

■ de zéro à 10 m² (par jour d'occupation) : 0,50 euros

par m² supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0,10 euros

Rappel: Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal

7: VENTE DU LIVRE « LIMERSHEIM AU FIL DU TEMPS »

de mettre en place le tarif de vente du livre « Limersheim au fil du temps »

Vente de l'ouvrage en prévente : 34,00 euros Vente de l'ouvrage après édition : 38,00 euros Frais postaux en cas d'envoi de l'ouvrage : 7,00 euros

Rappel: Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la loi $N^{\circ}82$ -313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

OUÏE l'exposé du Maire;

APRES en avoir délibéré;

DECIDE

2 : CONCESSIONS DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE

de créer un prix nouveau pour le renouvellement des colombarium dans le cimetière comme suit :

1) CONCESSION POUR UNE DUREE DE 30 ANS :

- Tombe simple : 160,00 Euros - Tombe double : 320,00 Euros

2) <u>COLOMBARIUM FOURNI PAR LA COMMUNE</u> POUR UNE DUREE DE 30 ANS :

- Prix : 800,00 Euros - Renouvellement pour une durée de 30 ans : 50,00 Euros

3) EMPLACEMENT POUR UN CAVEAU 4 PLACES POUR UNE DUREE DE 100 ANS :

- Prix : 3 100,00 Euros

4) JARDIN DU SOUVENIR : Gratuit

N° 09/06/2017 SUBVENTION A l'ASSOCIATION AGREEE DE HINDISHEIM – LIMERSHEIM POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DIVERS TRAVAUX ET ACQUISITIONS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le Maire expose

L'Association Agréée de Hindisheim – Limersheim pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a déposé une demande de subvention d'investissement relative à divers travaux d'investissement.

Le montant des factures s'élève à 6 872,49 €.

Après analyse du dossier par l'ensemble des membres présents, il convient d'enlever quelques factures jugées non éligibles à des factures d'investissement, à savoir :

- Achat de Tee Shirt et casquettes
- Achat de clés gravières

Aussi, le montant éligible s'élève à la somme de : 5 195,59 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'Association Agréée de Hindisheim – Limersheim pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 13 juin 2017, relatif à divers travaux d'investissement ;

 $\textbf{CONSIDERANT} \ \ \text{la délibération du Conseil Municipal N}^{\circ} \ \ 08/03/2015 \ \ \text{en date du 13 avril 2015, relative aux modalités d'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement ; }$

OUÏE l'exposé de M. le Maire;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE DE RETENIR

un montant des travaux subventionnable de 5 195,59 € TTC.

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de **779,34** € à l'Association Agréée de Hindisheim – Limersheim pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

CHARGE

le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au versement de ladite subvention.

N° 10/06/2017 PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION CI-JOINTE RELATIVE A L'ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION AL SA CE MA PICHES PURI LOS

« ALSACE MARCHES PUBLICS ».

AUTORISATION DU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le Maire expose :

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la Commune de Limersheim.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏE l'exposé du Maire

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe.

AUTORISE

le Maire à signer la convention d'adhésion.

N°11/06/2017 PALMARES DE FLEURISSEMENT – ANNEE 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé du délégué de la 3^{ème} Commission permanente du Conseil Municipal;

CONSIDERANT la délibération n°25/08/2014 du 1^{er} septembre 2014, définissant les modalités d'attribution des prix de fleurissement ;

CONSIDERANT la délibération n°14/06/2016 du 5 septembre 2016, redéfinissant les modalités d'attribution des prix de fleurissement ;

ET APRES en avoir délibéré,

RAPPELLE

Les catégories définies par la délibération n°14/06/2016 du 5 septembre 2016, à savoir :

- Catégorie 1 : « Maisons à Colombage »
- Catégorie 2 : « Gîtes et Maisons d'Hôtes »,
- Catégorie 3 : « Maisons Traditionnelles »
- Catégorie 4 : « Potagers, Vergers et Jardins »

DECIDE

De remplacer l'intitulé de la catégorie 2 « Gîtes et Maisons d'hôtes » par « Ornements »

INDIQUE

1) Les critères:

5 critères de notation à chaque fois sur 10 pts, à savoir :

- Densité
- Harmonie
- Entretien
- Originalité
- Répartition.
- 2) Le jury:
- Le jury est seul maître pour noter, classer et définir les lauréats.
- Le jury doit être dans la mesure du possible paritaire.
- Le jury est présidé par une personne extérieure au village.
- Le jury comporte une personne experte dans le domaine du fleurissement (pépiniériste, fleuriste paysagiste etc...)
- Le jury peut remettre un prix spécial, par exemple, (Prix du jury pour participation au fleurissement collectif.)
- 3) Passage de la commission de fleurissement

Le jour de passage est défini à l'avance et annoncé aux habitants (par habitude courant juillet)

RAPPELLE EGALEMENT

Les prix de fleurissement seront organisés sous forme de distinctions attribuées par un nombre de fleurs allant de trois fleurs à une fleur.

Le meilleur de chaque catégorie reçoit la distinction "3 fleurs".

Ensuite selon l'appréciation du jury les mieux classés reçoivent des distinctions "2 fleurs" ou "1 fleur"

Le nombre de lauréat par catégorie ou le maximum de lauréats par année, toute catégorie confondue n'est plus réglementée à compter de l'édition 2016 comprise.

INDIQUE

Les 4 lauréats « 3 Fleurs » (1 par catégorie) de l'année N sont membres du jury d'office l'année N+1 et de ce fait ne participent pas au concours l'année N+1.

FIXE

Les prix, en bon d'achat, pour la durée du mandat municipal 2014-2020, selon le détail ci-dessous :

3 fleurs: 30 euros 2 fleurs: 15 euros

1 fleur : Un cadeau d'une valeur de 5 euros

A l'occasion de l'attribution d'un prix spécial par le jury, le lauréat percevra l'équivalent d'une distinction pour 3 fleurs.

Chaque lauréat recevra un autocollant avec sa distinction et l'année du concours, ainsi qu'un diplôme mentionnant sa distinction.

RAPPELLE

Que le budget alloué au concours de fleurissement communal est fixé en totalité à 300 euros par an et que la remise des prix se fait lors de la réception des vœux du maire l'année N+1.

ATTRIBUE

Les prix de fleurissement suivants :

1) Catégorie « Maisons à Colombage »

M. Dominique PALADE et M. Fabrice MARCHAL	62, rue Circulaire	3 fleurs
M. et Mme Gisèle et Bruno SCHWEIGKART	17 A, rue Circulaire	2 fleurs
M. et Mme Lucienne et Gérard ENGEL	38, rue Circulaire	1 fleur

2) Catégorie « Maisons Traditionnelles »

M. et Mme Hélène et Louis GRAD	75, rue Circulaire	3 fleurs
M. et Mme Béatrice et Vincent HUGEL	27, rue Circulaire	2 fleurs
M. et Mme Suzanne et Eldjied BOURESSAS	21, rue Valpré	2 fleurs
M. et Mme Christiane et Didier RAUSCHER	5, rue des Vergers	1 fleur
M. et Mme Christiane et Pierre FOESSEL	1, rue des Platanes	1 fleur

3) Catégorie « Potagers, Vergers et Jardins »

MM Günther et William NITKA	41, rue Circulaire	3 fleurs
M. et Mme Claire et Antoine KIEFFER	3, rue du Vin	2 fleurs
M. et Mme Marie-Louise et Gilbert BEYHURST	35, rue Circulaire	1 fleur
M. Jean-Jacques REINLING Mme Josiane WALTER	3B, rue de la Gare	1 fleur

4) Catégorie « Ornements »

M. et Mme Clémence et Gérard MULLER	8, rue des Charmes	2 fleurs
Mme Fabienne SCHAAL	14, rue Valpré	2 fleurs

[«] Prix spécial du Conseil Municipal des Enfants »

M. et Mme Brigitte et Patrick DELACÔTE	28, rue Valpré	1 ^{er} prix
M. Régis MADELMONT et Mme Muriel MARTINELLI	9, rue du Verger	2 ^{ème} prix

N° 12/06/2017 MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ANNEE 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 141-2, L 141-3 relatifs à l'emprise du Domaine Routier Communal,

VU la loi du 17 octobre 1919 sur le Régime transitoire en Alsace et en Lorraine, notamment l'article 3 alinéa 1er sur le maintien des lois et règlements locaux,

CONSIDERANT que le dernier classement des voies communales a été effectué par l'ancienne équipe municipale, soit avant les élections municipales de mars 2014.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le présent classement.

CONSIDERANT la délibération n°05/08/2014 en date du 1^{er} septembre 2014 vérifiant l'ensemble des voiries communales, suite aux élections municipales de mars 2014.

CONSIDERANT les changements de dénomination de rues réalisées en 2017

VU le tableau de classement des voiries communales mis à jour, à savoir :

- A : Voies Communales à caractère de CHEMINS
- B : Voies Communales à caractère de RUES
- C : Voies Communales à caractère de PLACES PUBLIQUES
- D : Voies Départementales à caractère de RUES
- E : Voies Privées à caractère de RUES

VU le plan des voies communales à l'échelle 1/5000,

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le tableau de classement des rues à caractère de rue, à caractère de chemin et à caractère de place annexé à la présente délibération se résumant à

Voies Communales à caractère de CHEMINS :75 mlVoies Communales à caractère de RUES :4 274 mlVoies Communales à caractère de PLACES PUBLIQUES :1 860 m²Voies Départementales à caractère de RUES :560 mlVoies Privées à caractère de RUES :165 ml

CHARGE

M. Le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat pour notification des surfaces et longueurs des voiries communales.

N° 13/06/2017 PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE A UNE FORMATION MME AURELIE HURSTEL

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

M. Sébastien HURSTEL, frère de la demanderesse, ne participe pas au vote

Le Maire expose

Mme Aurélie HURSTEL sollicite la Commune de Limersheim pour une participation financière dans le cadre d'une formation de bibliothécaire organisée par l'Association des Bibliothécaires de France.

M. le Maire indique que Mme HURSTEL Aurélie, Bénévole au sein de la Bibliothèque Municipale, a dans le cadre de ses heures de bénévolat au sein de la structure communale procédé à l'informatisation de l'ensemble des ouvrages présents en nos locaux.

Le coût de la formation s'élève à la somme de 1 000 € lorsqu'une aide publique est versée au bénéficiaire de la formation.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de $250 \ \in$ en remerciement du travail accompli au sein de la bibliothèque communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

OUÏE l'exposé de M. le Maire;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De verser une participation de 250 € dans le cadre de la formation de Mme Aurélie HURSTEL.

CHARGE

le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au versement de ladite participation.

N° 14/06/2017 ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE

SECTION 30 N° 237 CONTENANCE 358 CENTIARES INCLUSE DANS LA VOIRIE COMMUNALE RUE BINNEN

A L'EURO SYMBOLIQUE PAR ACTE ADMINISTRATIF

CLASSEMENT DE LADITE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi $N^{\circ}82$ -313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT que la parcelle Section $30 \text{ N}^{\circ} 237 \text{ d'une}$ contenance de 358 centiares est incluse dans la voirie communale Rue Binnen ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder à l'acquisition de la parcelle Section 30 N° 237 d'une contenance de 358 centiares à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT que la parcelle appartient à l'Association Foncière de Limersheim, dont le siège se situe en Mairie de LIMERSHEIM;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder, après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim au classement de la parcelle Section 30 N° 237 d'une contenance de 358 centiares dans le Domaine Public communal ;

ETAPRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle Section 30 N° 237 d'une contenance de 358 centiares à l'euro symbolique auprès de l'Association Foncière de Limersheim, dont le siège se situe en Mairie de LIMERSHEIM, par acte administratif.

RAPPELLE

Que la Commune de Limersheim prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition.

HABILITE

Spécialement à cet effet M. Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Limersheim et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle Section 30 N° 327 d'une contenance de 358 centiares dans le Domaine Public Communal après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim

DEMANDE

A M. le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle Section 30 N° 237 d'une contenance de 358 centiares du Livre Foncier de Limersheim.

N° 15/06/2017 MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DELIBERATION PRECISANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 1^{er} juin 2006 et modifié le 19 octobre 2010, le 22 octobre 2013, le 11 mars 2016 et le 21 octobre 2016 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 novembre 2003 et modifié le 12 février 2013 et le 5 décembre 2016 ;

VU le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

ENTENDU l'exposé du Maire à l'initiative de l'engagement de la procédure de modification simplifiée :

qui présente l'exposé des motifs du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme :

Le règlement de PLU comporte des dispositions qui ne correspondent plus aux besoins et objectifs de développement de la commune, et qu'il importe de faire évoluer. La présente modification a ainsi pour objet :

- la modification de l'emplacement réservé n°A12
- la modification de l'article 7 du règlement de la zone IAU
- l'harmonisation des règles de stationnement en matière de logement dans les zones UA, UB, IAU et IIAU pour leur mise en concordance avec les dispositions du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, la modification simplifiée n°2 intègre certaines évolutions législatives récentes, à savoir :

- la modification des articles 14 du règlement de PLU pour supprimer le Coefficient d'Occupation des Sols devenu inopposable
- le remplacement de la Surface Hors Œuvre Nette par la Surface de Plancher dans tous les articles du règlement où elle figure, notamment les articles 12 et 13

CONSIDERANT QUE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme sont précisées par délibération du conseil municipal et sont portées à la connaissance du public au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition du public,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE QUE

- Le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la modification d'un emplacement réservé et de diverses dispositions règlementaires du PLU sera mis à la disposition du public du lundi 16 octobre 2017 au lundi 20 novembre 2017 inclus.
- Le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé de ses motifs seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Le dossier pourra également être transmis par voie électronique sur simple demande à la mairie.

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du public sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée.
- Pendant la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la mairie. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Maire, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : mairie-limersheim@wanadoo.fr
- A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.
- Le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Cette délibération sera transmise à :

. Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

Cette délibération fera l'objet d'un <u>affichage en mairie durant un mois</u>, ainsi que dans les lieux habituels d'affichage, et d'une publication sur le site internet de la mairie.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans le journal désigné ci-après :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

N° 16/06/2017

VENTE DE LA PARCELLE SECTION 31 N°461/227 D'UNE CONTENANCE DE

23 CENTIARES

VENTE DE LA PARCELLE SECTION 31 N°462/227 D'UNE CONTENANCE DE

24 CENTIARES

AU PROFIT DE M. ET MME JEAN-MARIE LUTZ

PAR ACTE ADMINISTRATIF

ABROGATION DE LA DELIBERATION N°10/01/2017 DU 6 FEVRIER 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le Maire rappelle

M. et Mme LUTZ Jean-Marie sont propriétaires de la parcelle 227 section 31, parcelle sur laquelle est située leur hangar agricole, rue des platanes.

Le trottoir situé le long de leur propriété, situé dans le Domaine Public Communal, est actuellement partiellement goudronné et il subsiste une bande de 47 m² situé entre l'emprise goudronnée et la limite de propriété des époux LUTZ.

Aussi, M. le Maire propose afin de régulariser cette situation de céder à l'euro symbolique la bande de 47 m² située entre l'emprise goudronnée et la limite de propriété de M. et Mme Jean-Marie LUTZ.

Les parcelles section 31 N°461/227 et 462/227 ont été créés par le Procès-Verbal d'Arpentage N° 303 E réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD, en date du 23 mai 2017, à la charge des acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU les discussions menées avec M. et Mme Jean-Marie LUTZ relatives à la vente de la parcelle section 31 N°457/O.227 lieudit « Rue des Platanes » d'une contenance de 47 centiares ;

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N° 301 N réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD, en date du 8 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que la parcelle N°457/O.227 section 31, lieudit « Rue des Platanes » d'une contenance de 47 centiares a été morcelée en parcelles N°461/227 et 462/227 section 31 d'une contenance respective de 23 et 24 centiares dans le cadre d'affaires foncières des époux LUTZ ;

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N° 303 E N réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD, en date du 23 mai 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de clarifier cette situation ;

ET APRES en avoir délibéré,

ABROGE

la délibération n°10/01/2017 du 6 février 2017 relative à la vente de la parcelle N°457/O.227 section 31, lieudit « Rue des Platanes » d'une contenance de 47 centiares

ACCEPTE EN CONSEQUENCE

La vente des parcelles section $31~\text{N}^\circ 461/227$ et 462/227 lieudit « Rue des Platanes » d'une contenance de respective de 23 et 24 centiares pour une somme d'un euro symbolique à M. et Mme Jean-Marie LUTZ.

INDIQUE

Que la présente vente sera réalisée sous forme d'un acte administratif.

ACCEPTE

au titre des droits et accessoires de prendre à la charge de la Commune les frais de transcription.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente dudit terrain aux conditions ci-dessus fixées, à fixer les modalités de paiement et à signer tous les documents y afférents.

N° 17/06/2017 VENTE DE LA PARCELLE SECTION 31 N°461/227 D'UNE CONTENANCE DE

23 CENTIARES

VENTE DE LA PARCELLE SECTION 31 N°462/227 D'UNE CONTENANCE DE

24 CENTIARES

AU PROFIT DE M. ET MME JEAN-MARIE LUTZ

PAR ACTE ADMINISTRATIF

HABILITATION SPECIFIQUE DE M. PIERRE GIRARDEAU ADJOINT AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE LIMERSHEIM ET POUR SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE l'ACTE ADMINISTRATIF

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION:0

Le Maire rappelle

M. et Mme LUTZ Jean-Marie sont propriétaires de la parcelle 227 section 31, parcelle sur laquelle est située leur hangar agricole, rue des platanes.

Le trottoir situé le long de leur propriété, situé dans le Domaine Public Communal, est actuellement partiellement goudronné et il subsiste une bande de 47 m² situé entre l'emprise goudronnée et la limite de propriété des époux LUTZ.

Aussi, M. le Maire propose afin de régulariser cette situation de céder à l'euro symbolique la bande de 47 m² située entre l'emprise goudronnée et la limite de propriété de M. et Mme Jean-Marie LUTZ.

Les parcelles section 31 N°461/227 et 462/227 ont été créés par le Procès-Verbal d'Arpentage N° 303 E réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD, en date du 23 mai 2017, à la charge des acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU les discussions menées avec M. et Mme Jean-Marie LUTZ relatives à la vente de la parcelle section 31 N°457/O.227 lieudit « Rue des Platanes » d'une contenance de 47 centiares ;

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N° 301 N réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD, en date du 8 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que la parcelle N°457/O.227 section 31, lieudit « Rue des Platanes » d'une contenance de 47 centiares a été morcelée en parcelles N°461/227 et 462/227 section 31 d'une contenance respective de 23 et 24 centiares dans le cadre d'affaires foncières des époux LUTZ ;

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N° 303 E N réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD, en date du 23 mai 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de clarifier cette situation ;

ET APRES en avoir délibéré,

HABILITE

Spécialement à cet effet M. Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune Limersheim et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Association Nouveaux Horizons

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 10 août dernier, l'Association Nouveaux Horizons (ESAT d'Erstein) nous a fait parvenir un courrier pour nous indiquer que les statuts de l'association allaient changer suite à la fusion de la nouvelle Communauté des Communes et qu'ils espèrent que la Commune participe encore à leur programme et continue de soutenir cette structure d'intégration des personnes handicapées dans leur environnement social grâce au travail.

Le Conseil Municipal, suite à la proposition du Maire, indique vouloir continuer à soutenir cette structure.

Conférence Nationale des Territoires

La Préfecture a fait parvenir à M. le Maire une série de quatre questions, destinée à lancer le débat. Ces questions seront transmises aux Conseillers afin que ceux qui le souhaitent puissent y répondre.

FPIC

Depuis 2 années, La Commune de Limersheim est contrainte de payer le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Cette année la Commune de Limersheim avait prévu dans son budget la somme de 8 000,00 euros.

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'année 2017, le montant du FPIC sera pris en charge en intégralité par la Communauté des Communes du Canton d'Erstein, considérant que suite à la fusion des 3 anciennes Communautés des Communes le montant a fortement baissé.

Rentrée scolaire

Cette année, se sont 66 élèves qui ont pris le chemin de l'école.

Maternelle

- > 6 en petite section,
- ➤ 4 en moyenne section,
- ➤ 6 en grande section,

Elémentaire

- > 7 en CP,
- > 7 en CE1,
- > 7 en CE2,
- > 11 en CM1
- > et 18 en CM2.

Sans compter les futurs nouveaux arrivants, pour la rentrée 2018, 53 élèves sont prévus, en 2019 ils ne seront plus que 43 et 37 pour 2020.

Une réunion a été organisée avec l'Inspectrice de l'Académie, afin de voir les différentes options pour les rentrées à venir.

La création d'un RPI semble la meilleure solution. Au vu de leurs effectifs, les Communes de Hipsheim et Ichtratzheim sont plus propices à un rapprochement que Hindisheim ou Nordhouse.

Cela ferait 177 élèves pour la rentrée 2018, 170 pour 2019 et 147 pour 2020, toujours sans futurs nouveaux arrivants.

Limersheim deviendrait une école uniquement maternelle, avec une classe par niveau. Le transport serait effectué en bus, subventionné à hauteur de 100% par le Conseil Départemental.

Une réunion est à programmer avec les Maires des Communes de Hipsheim et Ichtratzheim pour discuter de ce projet.

Après une première analyse, une discussion sera réalisée en Conseil Municipal et Conseil d'Ecole.

Urbanisme – M. Robert RINGEISEN

M. Robert RINGEISEN, habitant au 16 rue Circulaire, possède derrière son habitation un terrain assez grand pour que son fils puisse y construire une maison. Le souci est qu'au fond de ce terrain, 30m sont dans la zone UAj, réservée aux jardins. Il n'y a pas d'accès pour les réseaux.

Après attache auprès des Services instructeur, il s'avère qu'une modification de cette bande de 30 m serait possible. Cette modification ne pourrait se faire que par une modification du PLU.

Pour information, une modification du PLU est une refonte globale du document d'urbanisme et son coût s'élèverait à 50 000 €, avec un délai d'instruction d'environ 18 mois.

Dans l'immédiat, cette construction est donc impossible.

Marché de Noël

Mme Bernadette SEURET souhaite, en accord avec l'école, organiser un marché de Noël dans la salle de motricité durant le week-end du 10 décembre.

Tour de table

Anita ECKERT

➤ Le problème de stationnement au niveau du 54 – 57 rue Circulaire est toujours présent.

Philippe SCHAAL

Interrogations quant à l'aménagement de l'entrée du village.
 M. le Maire verra avec M. Pierre GIRARDEAU pour que ce point soit discuté lors de la prochaine Commission Patrimoine.

Hyacinthe HUGEL

➤ Il souhaiterait que la Commission Patrimoine se réunisse plus souvent.

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que dorénavant, les convocations pour les commissions se feront par papier mais que tous les autres documents leur seront transmis par courriel.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 2 octobre 2017, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 50 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX